

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2020 - RAAE n° 149 du 18 novembre 2020
publié le 18 novembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2020-0029 du 18 novembre 2020 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours 1

Arrêté préfectoral n° 2020-030 du 18 novembre 2020 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques 3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° 20-433 du 6 novembre 2020 portant constitution de la liste électorale des maires des communes de moins de 20 000 habitants et de la liste électorale des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants pour l'élection de représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) 5

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2020-00989 du 18 novembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines 16



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel
de Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-0029 PORTANT COMPOSITION
DU JURY D'EXAMEN DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE
À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°19-086 du 9 octobre 2019 modifié donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPS – 1802 B 01 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 13 février 2018 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2020-0022 en date du 16 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément de l'association départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande présentée le 6 novembre 2020 par l'ADPC 95 pour l'organisation d'un jury PAE FPS ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

AP SIDPC 95 n°2020-0029

ARRETE :

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

- Monsieur Jérôme COYEN, président du jury, formateur de formateurs, UDPS 95
- Monsieur Denis CABARET, médecin
- Monsieur Arthuro BINGA, formateur de formateurs, UDPS 95
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, ADPC 95
- Monsieur Hugo ALBERT, formateur de formateurs, ADPC 95

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 20 novembre 2020 à 19h00 dans les locaux de l'UDPS 95 situés 2 rue Bernard Palissy à JOUY-LE-MOUTIER.

Article 3 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ADPC 95.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

AP SIDPC 95 n°2020-0029



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel
de Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-0030 PORTANT COMPOSITION
DU JURY D'EXAMEN DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE
À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°19-086 du 9 octobre 2019 modifié donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2020-0022 en date du 16 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément de l'association départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2020-0012 en date du 4 juin 2020 portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale de Premiers secours du Val-d'Oise (UDPS 95) pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 2208 C 92 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 22 août 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale de Protection Civile ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1808 B 09 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 7 août 2018 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à l'Association Nationale des Premiers Secours ;

AP SIDPC 95 n°2020-0030

VU la demande présentée le 2 novembre 2020 par l'UDPS 95 pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

VU la demande présentée le 27 octobre 2020 par l'ADPC 95 pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Jérôme COYEN, président du jury, formateur de formateurs, UDPS 95
- Monsieur Denis CABARET, médecin
- Monsieur Arthuro BINGA, formateur de formateurs, UDPS 95
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, ADPC 95
- Monsieur Hugo ALBERT, formateur de formateurs, ADPC 95

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 20 novembre 2020 à 19h00 dans les locaux de l'UDPS 95 situés 2 rue Bernard Palissy à JOUY-LE-MOUTIER.

Article 3 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'ADPC 95 et à l'UDPS 95.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

AP SIDPC 95 n°2020-0030



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°20-433

Portant constitution de la liste électorale des maires des communes de moins de 20 000 habitants et de la liste électorale des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants pour l'élection de représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste électorale des maires des communes du Val-d'Oise de moins de 20 000 habitants pour l'élection prévue des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste est fixée à 162 électeurs.

Article 2 : La liste électorale des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Val-d'Oise de moins de 20 000 habitants pour l'élection prévue des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste est fixée à 2 électeurs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise,

NOV. 2020

Le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Liste électorale des maires des communes du Val-d'Oise de moins de 20 000 habitants annexée à l'arrêté n°20-433

Prénom et nom du maire	Commune	Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (décret du 30 décembre 2019)
M. Patrick PELLETIER	ABLEIGES	1 169
M. Emmanuel COUESNON	AINCOURT	930
M. Philippe BOUILLETTE	AMBLEVILLE	382
Mme Frédérique CAMBOURIEUX	AMENUCOURT	216
M. Daniel FARGEOT	ANDILLY	2 645
M. Pascal DOLL	ARNOUVILLE	14 313
Mme Nadine LECLERQ	ARRONVILLE	659
M. Jean BEERNAERT	ARTHIES	283
M. Claude KRIEQUER	ASNIÈRES-SUR-OISE	2 686
M. Yves CITERNE	ATTAINVILLE	1 710
Mme Isabelle MEZIERES	AUVERS-SUR-OISE	7 015
Mme Chrystelle NOBLIA	AVERNES	874
Mme Christiane AKNOUCHE	BAILLET-EN-FRANCE	1 973
M. Gérard LEHARIVELLE	BANTHELU	156
Mme Françoise NORDMANN	BEAUCHAMP	8 775
M. Jean-Michel APARICIO	BEAUMONT-SUR-OISE	9 669
M. Jean-Noël DUCLOS	BELLEFONTAINE	492

M. Raphaël BARBAROSSA	BELLOY-EN-FRANCE	2 197
M. Olivier ANTY	BERNES-SUR-OISE	2 735
Mme Isabelle JONCOUR-DANEL	BERVILLE	355
M. Jean-Christophe POULET	BESSANCOURT	7 373
M. Didier DAGONET	BÉTHEMONT-LA-FORÊT	417
Mme Stéphanie SAVILL	BOISEMONT	761
M. Michel GUIARD	BOISSY-L'AILLERIE	1 848
M. Abdallah BENOUARET	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 079
M. Michel LACOUX	BOUFFÉMONT	6 383
M. Francis MALLARD	BOUQUEVAL	308
Mme Corinne BEAUFILS	BRAY-ET-LÔ	970
M. Gilles MOLLAND	BRÉANÇON	381
M. Philippe MERCIER	BRIGNANCOURT	209
M. Alain GARBE	BRUYÈRES-SUR-OISE	4 351
M. Jean-Pierre DORE	BUHY	327
M. Claude NOEL	BUTRY-SUR-OISE	2 296
M. Stéphane CARTEADO	CHAMPAGNE-SUR-OISE	5 059
M. Rodolphe THOMASSIN	CHARMONT	36
Mme Evelyne BOSSU	CHARS	2 127

M. Jacques RENAUD	CHÂTENAY-EN-FRANCE	75
M. Sylvain SARAGOSA	CHAUMONTEL	3 316
M. Philippe LEMOINE	CHAUSSY	606
M. Jacques DELAUNE	CHAUVRY	304
M. Eric PLASMANS	CHENNEVIÈRES-LÈS- LOUVRES	309
M. Philippe VANDEPUTTE	CHÉRENCE	142
M. René PANNIER	CLÉRY-EN-VEXIN	466
M. Damien RADET	COMMENY	486
M. Michel FINET	CONDÉCOURT	557
Mme Christine BEIS	CORMELLES-EN-VEXIN	1 416
M. Christophe ROCHE	COURCELLES-SUR-VIOSNE	274
Mme Elvira JAOUEN	COURDIMANCHE	6 791
M. Frédéric BOURDIN	DOMONT	15 718
Mme Catherine DELPRAT	ECOUEN	7 236
M. Philippe SUEUR	ENGHIEN-LES-BAINS	11 369
M. Gérard LEROUX	ENNERY	2 456
Mme Isabelle RUSIN	EPIAIS-LÈS-LOUVRES	107
M. Brahim MOHA	EPIAIS-RHUS	631
M. Emmanuel DE NOAILLES	EPINAY-CHAMPLÂTREUX	68

M. Thibault HUMBERT	ERAGNY	17 465
M. Eric BATTAGLIA	EZANVILLE	9 836
M. Roland PY	FONTENAY-EN-PARISIS	1 995
M. Pierre BARROS	FOSSÉS	9 744
M. Marcel ALLEGRE	FRÉMAINVILLE	509
M. Stéphane BALAN	FRÉMÉCOURT	580
Mme Patricia ZEISS	FRÉPILLON	3 369
M. Stéphan LAZAROFF	FROUVILLE	366
M. Alain SCHMIT	GENAINVILLE	562
M. Olivier DESLANDES	GÉNICOURT	536
M. Pierre CHIARADIA	GOUZANGREZ	166
Mme Catherine CARPENTIER	GRISY-LES-PLÂTRES	708
M. Patrick CANCOUËT	GROSLAY	8 860
M. Michel CATHALA	GUIRY-EN-VEXIN	158
M. Michel RAZAFIMBELO	HARAVILLIERS	556
M. Alain ERRARD	HAUTE-ISLE	283
M. Eric COUPPE	HÉDOUVILLE	290
M. Eric BAERT	HÉROUVILLE EN VEXIN	618
M. Eric BRETON	HODENT	217

Mme Jacqueline HOLLINGER	JAGNY-SOUS-BOIS	260
M. Hervé FLORCZAK	JOUY-LE-MOUTIER	16 157
M. Sébastien PONIATOWSKI	L'ISLE-ADAM	12 269
M. Joëlle VALENCHON	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	338
M. Philippe AUDEBERT	LA FRETTE-SUR-SEINE	4 726
Mme Capucine FAIVRE	LA ROCHE-GUYON	515
M. Alain DEVILLEBICHOT	LABBEVILLE	633
M. Gilbert MAUGAN	LASSY	179
M. Ludovic BAZOT	LE BELLAY-EN-VEXIN	239
M. Maurice DELAHAYE	LE HEAULME	212
Mme Martine BIDEL	LE MESNIL-AUBRY	930
M. Gérard LAMBERT-MOTTE	LE PLESSIS-BOUCHARD	8 477
M. Didier GUEVEL	LE PLESSIS-GASSOT	71
M. Patrick FAUVIN	LE PLESSIS-LUZARCHES	137
M. Patrice GEBAUER	LE THILLAY	4 578
Mme Marion WALTER	LIVILLIERS	394
M. Norbert LALLOYER	LONGUESSE	548
M. Eddy THOREAU	LOUVRES	10 416
M. Michel MANSOUX	LUZARCHES	4 620

M. Jean-Christophe MAZURIER	MAFFLIERS	1 860
M. Luc PUECH D'ALISSAC	MAGNY-EN-VEXIN	5 715
Mme Chantal ROMAND	MAREIL-EN-FRANCE	707
M. Thierry BRUN	MARGENCY	2 938
Mme Nadine NINOT	MARINES	3 543
M. André SPECQ	MARLY-LA-VILLE	5 721
M. Didier VERMEIRE	MAUDÉTOUR-EN-VEXIN	191
M. Henri JALLET	MENOUVILLE	60
M. Eric PROFFIT-BRULFER	MENUCOURT	5 824
M. Jérôme FRANCOIS	MÉRIEL	5 126
M. Pierre-Edouard EON	MÉRY-SUR-OISE	9 992
Mme Véronique RIBOUT	MOISSELLES	1 350
M. Alain MATEOS	MONTGEROULT	372
M. Alain GOUJON	MONTLIGNON	3 068
M. Patrick FLOQUET	MONTMAGNY	14 238
M. Jean-Pierre JAVELOT	MONTREUIL-SUR-EPTE	427
M. Silvio BIELLO	MONTSOULT	3 516
M. Joël BOUCHEZ	MOURS	1 620
M. Philippe HOUDAILLE	MOUSSY	132

M. Philippe VAN HYFTE	NERVILLE-LA-FORÊT	666
M. Christophe BUATOIS	NESLES-LA-VALLÉE	1 876
Mme Daisy DESLANDES	NEUILLY-EN-VEXIN	212
M. Gilles LE CAM	NEUVILLE-SUR-OISE	2 075
Mme Martine LEGRAND	NOINTEL	823
Mme Catherine BORGNE	NOISY-SUR-OISE	669
Mme Emilie VALLET	NUCOURT	727
M. Denys DE MAGNITOT	OMERVILLE	327
M. Jean-Michel LEVESQUE	OSNY	17 135
M. Loïc TAILLANTER	PARMAIN	5 642
M. Alain KASSE	PERSAN	12 735
M. Michel VALLADE	PIERRELAYE	8 431
M. Christian LAGIER	PISCOP	745
M. Pierre BEMELS	PRESLES	3 956
M. Yves MURRU	PUISEUX-EN-FRANCE	3 563
M. Thierry THOMASSIN	PUISEUX-PONTOISE	615
M. Michel THOMAS	ROISSY-EN-FRANCE	2 908
M. Jean-Marie DUHAMEL	RONQUEROLLES	879
M. Guy PARIS	SAGY	1 140

M. Nicolas LELEUX	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	14 962
M. Christophe DEPONT	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	1 010
Mme Martine PANTIC	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	245
Mme Florence BINAUX LE CLECH	SAINT-GERVAIS	939
Mme Sandra BILLET	SAINT-LEU-LA-FORÊT	15 966
M. Thierry PICHERY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 791
Mme Céline VILLECOURT	SAINT-PRIX	7 264
M. Frédéric MOIZARD	SAINT-WITZ	2 488
M. Pierre DEROUILLAC	SANTEUIL	678
Mme Anne-Marie MAURICE	SERAINCOURT	1 313
M. Jacques ALATI	SEUGY	1 013
M. Luc STREHAIANO	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 341
Mme Adeline ROLDAO	SURVILLIERS	4 196
M. Denis SARGERET	THÉMÉRICOURT	303
M. Jérémy PENTHER	THEUVILLE	45
M. Johny BOURGIN	US	1 334
M. Marc GIROUD	VALLANGOUJARD	626
M. Bruno HUISMAN	VALMONDOIS	1 216
M. Bruno REGAERT	VAUDHERLAND	92

Mme Sylvie COUCHOT	VAURÉAL	16 677
M. Frédéric DIDIER	VÉMARS	2 494
Mme Dominique HERPIN-POULENAT	VÉTHEUIL	877
M. Olivier DUPONT	VIARMES	5 240
M. Serge BILLOUE	VIENNE-EN-ARTHIES	423
M. Robert DE KERVEGUEN	VIGNY	1 112
M. Patrice ROBIN	VILLAINES-SOUS-BOIS	783
M. Dominique KUDLA	VILLERON	1 010
M. Jean-François RENARD	VILLERS-EN-ARTHIES	513
M. Bruno MACE	VILLIERS-ADAM	870
M. Cyril DIARRA	VILLIERS-LE-SEC	188
M. Laurent BOSSU	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	340

Total du nombre d'électeurs : 162		
-----------------------------------	--	--

**Liste électorale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Val-d'Oise de moins de 20 000 habitants
annexée à l'arrêté n°20-433**

Nom du président	EPCI-FP	Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (décret du 30 décembre 2019)
Mme Isabelle MEZIERES	Communauté de communes Sausseron Impressionnistes	19 672
M. Jean-François RENARD	Communauté de communes Vexin Val de Seine	16 970

Total du nombre d'électeurs : 2



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

arrêté n° 2020-00989
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée

d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission «affaires transversales», Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section «dialogue social», Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section «affaires médico-administratives» et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe normale et Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;
- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 NOV. 2020**



Didier LALLEMENT